



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° DSM3 / 2019 / SA

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Auguste Lacaussade

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des  
moyens

DSM 3

Affaire suivie par  
Danièle Jauze

Téléphone  
02 62 48 13 67

Courriel  
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Auguste Lacaussade en date du 29 avril 2019
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 12 septembre 2019.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation du matériel outillage suivant :

- 1 aspirateur FORMER CLEAN 20
- 1 poste à souder MIGLIGHT
- 1 audiomètre 2000
- 1 ensemble turbo self
- 1 friteuse gaz active ZANUSSI
- 1 machine à laver ISPO

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
  
Erwan POLARD